



VILLE D'ÉTRÉCHY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION

N°07/2025

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRE D'AVENIRS

Monsieur le Maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental 2022-04-0004 du 7 février 2022 relative aux Contrats Terre d'avenirs, et 2022-4-004 du 12 décembre 2022 modifiant le règlement du Contrat Terre d'Avenir,

VU la délibération du Conseil départemental SP-2023-1-074 du 18 décembre 2023 approuvant le nouveau règlement budgétaire et financier du Département,

VU la délibération du Conseil départemental SP-2024-4-043 du 16 décembre 2024 relative à la modification du Contrat Terre d'Avenir,

Article 1 :

APPROUVE la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat terre d'avenirs et le programme des opérations suivant, pour un montant total de 916 373.14 € HT :

- | | |
|---|-------------------|
| 1) Requalification du Champs de Foire | : 606 221 € HT |
| 2) Végétalisation de la cour de l'école des Lavandières | : 191 197.14 € HT |
| 3) Gestion des inondations – Rue du Bas Vaucelas / Rue du Haut Vaucelas | : 118 955.00 HT |

SOLLICITE pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subventions par le Département, d'un montant total de 406 432 €.

APPROUVE le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération.

DECLARE respecter les critères « transition écologique » et « transition numérique » listés ci-après :

- Biodiversité, paysage et protection des sols
- Mobilité durable
- Economie locale/Agriculture
- Energie
- Nouveaux services et usages numériques/Formation t accompagnement au numérique

HÔTEL DE VILLE, place Charles de Gaulle - 91580 ÉTRÉCHY
Tél : 01 60 80 33 77 - Fax : 01 60 80 32 47 - www.ville-etrechy.fr

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire



VILLE D'ÉTRÉCHY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ATTESTE de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre du présent contrat ;

S'ENGAGE :

- à fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil départemental de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions ;
- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil départemental du contrat ;
- à respecter le règlement financier départemental ;
- à respecter le référentiel construire et subventionner durable pour les opérations relevant de la construction, de la rénovation lourde de bâtiments et d'espaces publics, dont le coût excède 300 000 €, et de celles relevant de la voirie, dont le coût excède 500 000 € ;
- à respecter les obligations de publicité et d'information du public prévues à l'article 12 du règlement du Contrat Terre d'Avenir ;
- à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;
- et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats.

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 :

Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier

Fait à Étréchy, le 20/06/2025

Je certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire
Julien GARCIA

HÔTEL DE VILLE, place Charles de Gaulle - 91580 ÉTRÉCHY
Tél : 01 60 80 33 77 - Fax : 01 60 80 32 47 - www.ville-etrechy.fr

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire